



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
des Bouches-du-Rhône

Affaire suivie par
Valérie Vilovar
Tel (33) [0]4 96 17 02 84
valerie.vilovar@culture.gouv.fr


Notre références :
Votre références :

L'Architecte des Bâtiments de France

s/c du Chef de l'Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

à

Madame la Présidente
Territoire du Pays d'Aix
Hôtel de Boadès
8 place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE cedex 1

 modif 6 PLU aix otc 2019.odt

Marseille, le 4 octobre 2019

**OBJET : Commune d'Aix en Provence, modification n°6 du Plan Local
d'Urbanisme**

Madame la Présidente,

Le Conseil de Territoire a engagé une sixième modification du Plan Local d'Urbanisme pour la commune d'Aix en Provence. Veuillez trouver ci-après l'avis du service sur ce projet.

Ce projet concerne une série d'ajustements, dont notamment les hauteurs maximales autorisées dans les tissus anciens et un complément à l'inventaire du patrimoine.

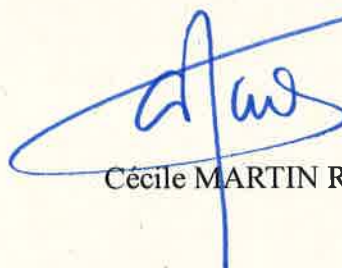
Pour le premier point, il s'agit globalement de diminuer les hauteurs constructibles possibles pour certains quartiers pavillonnaires, dans quelques points de la ville, pour des villages et des hameaux en supprimant ou abaissant les linéaires de gabarit. Pour les deux dernières catégories, la création d'un sous-secteur UIv porte la hauteur maximale constructible à 10 mètres. Dans les « séquences urbaines patrimoniales », celle-ci est alignée au contexte immédiat.

Cela rend possible une insertion volumétrique satisfaisante des nouvelles constructions dans ces secteurs.

Le second point porte sur une extension de l'inventaire patrimonial réalisé sur les mêmes tissus urbains anciens, au travers des « séquences urbaines patrimoniales » et d'éléments isolés. Pour les premières, les fiches manquent de précision. Des éléments nécessaires, présents dans le rapport de présentation, devraient y être intégrés tels que la phrase présentant l'historique de la séquence, des descriptions architecturales plus précises et les photographies vues d'avion.

Ces dispositions permettent une protection de ce patrimoine urbain, situé pour partie en périmètre de protection des monuments historiques.

En conséquence, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est favorable sur ce dossier et propose les améliorations ci-dessus.



Cécile MARTIN RAFFIER

Copie à :
DDTM, service territorial Est